

L'OFFRE SANTE COLLECTIVE UNIPREVOYANCE PROPOSE QUATRE FORMULES FRAIS DE SANTE :

↻ **ECONOMIQUE**

↻ **ESSENTIELLE**

↻ **CONFORT**

↻ **PRESTIGE**

En complément des prestations classiques, des garanties plus innovantes sont prévues telles que par exemple :

- ♦ L'ensemble des actes de prévention décrits à l'article R.871-2 du code de la sécurité sociale pris en charge systématiquement dans les quatre formules,
- ♦ Les implants dentaires pour les formules CONFORT et PRESTIGE,
- ♦ L'assistance vie quotidienne prise en charge systématiquement dans les quatre formules,
- ♦ Le pack médecine douce pour les formules CONFORT et PRESTIGE.

• COLLEGES CONCERNES

- ♦ CADRES
- ♦ NON CADRES

L'entreprise adhérente choisit le collège assuré, CADRE ou NON CADRE, sur le document « Demande d'adhésion ».

• CONDITIONS D'ADHESION

- ♦ Régime collectif obligatoire pour l'ensemble des salariés du collège concerné
- ♦ Pas de formalités médicales

• PERIMETRE D'ADHESION

La composition du collège assuré doit respecter les critères suivants :

- ♦ Un maximum de **10 CADRES**
- ♦ Un maximum de **20 NON CADRES**

• AFFILIATION

Sont admis à garantie dès qu'ils appartiennent à la catégorie de personnel concernée, CADRE ou NON CADRE, les membres du personnel :

- ♦ sous contrat de travail,
- ♦ affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale.

• ADHESION

- ♦ L'entreprise adhérente remplit et signe une demande d'adhésion et la déclaration de la liste du personnel jointe.
- ♦ L'entreprise adhérente envoie ces documents à l'Institution, accompagnés d'un extrait KBIS, à l'adresse suivante (via son apporteur) :

UNIPREVOYANCE
Service technique
10 Rue Massue
94307 VINCENNES Cedex

- ♦ Après validation de l'adhésion, le service technique d'UNIPREVOYANCE adressera pour signature les pièces contractuelles (deux exemplaires) à l'entreprise, via son apporteur.
- ♦ L'entreprise adhérente retourne un exemplaire signé de son contrat d'adhésion à l'Institution, via son apporteur.

• LA GESTION DES PRESTATIONS DU CONTRAT SANTE COLLECTIF

- ♦ L'organisme gestionnaire des prestations du contrat est un partenaire externe habilité à gérer les contrats pour le compte d'UNIPREVOYANCE. Il est généralement choisi en concertation entre l'apporteur et l'assureur.